

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES QUATRE RIVIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 Février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 14 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Carole BUCZ, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Florian MISSILIER, Pascal POCHAT BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Serge PITTET

Délégués excusés donnant pouvoir :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bernard CHATEL
Olivier WEBER donne pouvoir à Jacqueline GUIARD
Marie Laure DOMINGUES donne pouvoir à Yvon BERTHIER
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL
Philippe GEVAUX donne pouvoir à Christine CHAFFARD

Délégués absents :

Jocelyne VELAT

Monsieur Léon GAVILLET est désigné secrétaire de séance.

20170220_07 – Commission d'attribution des places : approbation des critères et adoption du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle que la gestion des 5 multi-accueils est confiée au délégataire LA MAISON BLEUE. Toutefois, l'attribution des places est validée par la CC4R à travers la commission d'attribution des places. Il convient donc de définir les critères permettant d'étudier les demandes en accueil régulier et de valider le règlement de fonctionnement des établissements.

Cette commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de placement formulées par les parents pour un accueil régulier. Elles sont enregistrées par les gestionnaires des établissements. La commission arrêtera la liste des demandes et attribuera les places en structures accueil collectif en

fonction des places disponibles. L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la Prestation de Service Unique de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Le règlement du fonctionnement des établissements ainsi que les critères d'admission sont des documents publics que chacun pourra consulter. De même, chaque année, un bilan des admissions en commission sera établi et accessible sur le site internet de la CC4R et dans les multi-accueils. Le mode de fonctionnement de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet de réajustements si ces derniers paraissent nécessaires. Monsieur le président procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des établissements.

De plus, Monsieur le Président procède à la présentation des critères d'admission :

Critères d'attribution

1 - Le lieu de résidence des parents :

- La priorité est donnée aux habitants des communes du territoire (un justificatif de domicile sera demandé dans la constitution du dossier) par territoire de délégation.
- En cas de vacances de places et dans le cadre de places en accueil occasionnel, l'accès pourra être ouvert aux enfants des parents habitants sur une des communes limitrophes de la CC4R uniquement sur le site d'Onnion. Le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

2 - La situation de la famille :

Analyse de la situation familiale en fonction des critères suivants (non hiérarchisés):

- Les deux parents travaillent ou justifiant d'une recherche d'emploi
- Parent isolé – mono parentalité
- Handicap léger moteur, mental, sensoriel ou psychique de l'enfant
- Maladie de l'enfant (suivant l'avis du médecin de l'établissement)
- Problème de santé d'un ou des deux parents (avec certificat médical)
- Un enfant de la fratrie fréquentant déjà (et encore) la structure sera prioritaire
- Revenu mensuel du foyer (justifié au travers de l'avis d'imposition)
1 - jusqu'à 1000 € 2 - entre 1001 et 2000 €
3 - entre 2001 et 3000 € 4 - 3000 € et au-delà
- Une attention pourra être portée sur un changement de situation intervenu dans l'année (divorce, obligation de d'installation sur le territoire, naissance multiples...)

3 - L'adéquation de la demande

Critère adossé aux jours souhaités et aux amplitudes journalières d'accueil en fonction de la place disponible et la fréquentation demandée.

- Cela concerne l'âge de l'enfant : groupe d'enfants répartis en 3 unités de vie (petits, moyens et grands)
- Cela concerne le volume de jours fréquentés : 5 jours; 3 et 4 jours, moins de 3 jours

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'admission des enfants dans les 5 multi-accueils du territoire ;
- VALIDE les critères d'admission cités plus haut afin de juger de l'admission des enfants en multi-accueils ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Le Président
Bruno FOREL

